

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 12 – FEVRIER 2020
Recueil publié le 3 février 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 12 – FEVRIER 2020
Recueil publié le 3 février 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG-2020-011 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE SUR LE GROUPE
PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES

DECISION N° DG-2020-011
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
SUR LE GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES
COLLINES VENDEENNES

- Vu la loi modifiée n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,
- Vu l'article L6143-7 du Code de la santé publique,
- Vu les articles D6143-33 à 36 du Code de la santé publique,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre hospitalier de Côte de Lumière, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-14 du 4 septembre 2017,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-10 du 21 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :

- décision n° 2017-14 du 4 septembre 2017 ;
- décision n°2017-010 du 21 mars 2017.

Article 2 : Délégué

Délégation de signature est donnée à Madame Claire FALLACHON, Directrice déléguée par intérim du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FALACHON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure GAUTHIER, attachée de direction, responsable des affaires générales est désignée pour assurer les attributions déléguées à Madame Claire FALLACHON.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FALLACHON et de Madame Laure GAUTHIER, Madame Virginie JEAN-BAPTISTE, responsable finances est désignée pour assurer les attributions déléguées à Madame Claire FALLACHON.

Article 3 : Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé,
- des lettres aux parlementaires et élus.

Article 4 : Respect de la délégation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 : Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture.

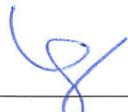
Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier départemental de Vendée.

Article 6 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vendée.

Article 7 : Forme des signataires

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Claire FALLACHON		cf
Laure GAUTHIER		
Virginie JEAN-BAPTISTE		VJB

Fait à La Roche sur Yon, le 28 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

- Les délégataires
- Direction du Groupe des Collines vendéennes
- Trésorier principal
- Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques